

Code AGDREF

|_|_|_|_|

**ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR**

- 10 ans de présence en France admission exceptionnelle au séjour par le travail
- Jeune majeur scolarisé depuis 2 ans avec 1 parent au moins en séjour régulier
- en France depuis 5 ans et en couple avec un ressortissant en séjour régulier depuis 18 mois
- en France depuis 5 ans avec un enfant scolarisé depuis 3 ans
- Motifs humanitaires ou exceptionnels
- ressortissant participant à une activité d'économie solidaire

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS

Il peut vous être demandé toute pièce supplémentaire utile à l'instruction de votre dossier

Demandeur du titre de séjour : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Nationalité : Sexe : M - F

Père – Nom : Prénom :

Mère – Nom de naissance : Prénom :

Votre situation familiale : célibataire marié(e) pacsé(e) séparé (e) divorcé(e) veuf(ve) concubinage

Date du mariage ou du PACS / /

Nombre total d'enfants : Années de naissance :

Précisez combien sont : français : / nés en France : - résidant en France : / résidant à l'étranger :

Conjoint(e) : NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Adresse actuelle :

Si vous êtes hébergé, Nom de votre hébergeant :

Dernière date d'entrée en France : / /

Téléphone portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| - Tél. fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel (mail - obligatoire) :

Langues parlées : Langues écrites :

Etudes supérieures en France d'une durée au moins égale à une année : |_|_| oui – |_|_| non

Diplômes d'études supérieures obtenus en France :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° étranger :		Demande reçue le :	
Type de VISA	Date de fin de VISA	Précédent titre(s) obtenu(s)	

DÉCLARATION DE NON-POLYGAMIE

(si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

Le demandeur du titre : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Déclare sur l'honneur, en présence du représentant du Préfet des Bouches-du-Rhône, ne pas vivre en France en état de polygamie.

A Marseille, le

Signature du demandeur

Procédure à suivre :

- 1) **Remplissez** le présent formulaire ; **signez** le document « acquisition signature » ; **remplissez** le tableau « vie privée et familiale ».
- 2) **Payez** 50 € en timbres fiscaux et joignez la preuve d'achat des timbres ou les timbres fiscaux.
- 3) **Joignez** une enveloppe « *Prêt à poster lettre suivie 20g* » à vos nom et adresse pour l'envoi du récépissé à votre domicile **ainsi que les pièces à fournir** correspondant à votre situation.
- 4) Le dossier complet doit être envoyé **par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DMIN – BAAS – AES/VPF

PLACE FELIX BARET

CS 30001

13259 MARSEILLE CEDEX 06

LE DOSSIER NE DOIT COMPORTER AUCUN DOCUMENT ORIGINAL

Assurez-vous d'avoir intégralement complété le présent formulaire (adresse mail OBLIGATOIRE) ainsi que les documents annexes correspondant à la nature de votre demande. Tout changement d'adresse doit être signalé **dans un délai de 3 mois maximum à la préfecture territorialement compétente.**

IMPORTANT

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater **de moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR de préférence**. Les photos ne doivent pas être scannées, ni photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par **un professionnel** ou dans **une cabine photo** agréée par le ministère de l'intérieur conforme à la **norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**.

Format

Dimension de la PHOTO : **L 35 x H 45 mm**

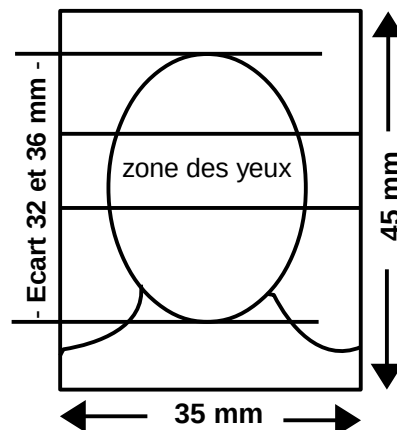
Dimension du VISAGE : **de 32 à 36 mm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas **AGRAFER**, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.



Fond de la photo

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire : **bleu clair** ou **gris clair**.
Le FOND BLANC est interdit.

Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DÉGAGÉ** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMÉE**.

Visage et yeux

Le visage doit être **DÉGAGÉ**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ;
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée et le titre demandé ne pourra pas être fabriqué.

**Ne pliez pas et n'agrafez pas les documents composant votre dossier
Assurez-vous d'être en possession de l'ensemble des pièces demandées.**

Avis Important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal)

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait :

1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal)

En application de l'article L.313-5-1 du Code de l'entrée, du séjour et du droit d'asile, vous êtes informé(e) que l'administration peut **vérifier à tout moment** que les conditions de délivrance du titre de séjour qui vous a été remis sont toujours remplies, le cas échéant en vous convoquant.

Il vous appartient d'informer l'administration de tout changement de situation dans les plus brefs délais par l'envoi de justificatifs en **lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse ci-dessous.

Le fait de ne plus remplir les conditions exigées pour la délivrance de votre titre de séjour, de faire obstacle aux contrôles, de ne pas comparaître aux convocations de l'administration et le défaut de transmission des justificatifs peuvent entraîner un **retrait du titre de séjour ou un refus de renouvellement**.